

## SUBVENTIONS TOURISTIQUES POUR AMÉNAGEMENTS PMR

### Les Attractions touristiques

**50% de subsides avec un maximum de 200.000€ par période de 3 ans.**

Investissements éligibles (article 178, al. 1<sup>er</sup>, b du CWT).

Dans la mesure où ils concernent seulement les parties de l'attraction touristique accessibles au public et sont destinés à en améliorer l'attractivité : *les aménagements spécifiques favorisant l'information et l'accueil des personnes à mobilité réduite, visant notamment à se conformer aux normes du guide régional d'urbanisme relatives à l'accessibilité et l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif, par les personnes à mobilité réduite.*

#### Information

##### Direction des Attractions touristiques

Luc Vandendriessche  
081/325.690  
[luc.vandendriessche@tourismewallonie.be](mailto:luc.vandendriessche@tourismewallonie.be)

Laurence Cappelle  
081/325.678  
[laurence.cappelle@tourismewallonie.be](mailto:laurence.cappelle@tourismewallonie.be)

### Les établissements hôteliers.

**50% de subsides avec un maximum de :**

- 75.000€ par période de 3 ans (pour les hôtels de 6 à 20 chambres) ;
- 85.000€ par période de 3 ans (pour les hôtels de 21 à 40 chambres) ;
- 100.000€ par période de 3 ans (pour les hôtels de 41 chambres et plus).

Investissements éligibles (article 378, al. 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, k du CWT) : *les aménagements spécifiques visant à se conformer à toutes les dispositions du Code du Développement territorial, ou prises en vertu de celui-ci, relatives aux aménagements spécifiques à l'accueil des personnes à mobilité réduite.*

## Les hébergements de terroir et les meublés de vacances.

**20% de subsides avec un maximum de :**

- 9.000€ par période de 10 ans pour les gîtes ruraux et citadins (entre 1 et 15 personnes) ;
- 13.000€ par période de 10 ans pour les gîtes ruraux et citadins (de plus de 15 personnes) ;
- 17.000€ par période de 10 ans pour les gîtes à la ferme (entre 1 et 15 personnes) ;
- 25.000€ par période de 10 ans pour les gîtes à la ferme (de plus de 15 personnes) ;
- 2.000€ par période de 10 ans pour les chambres d'hôtes ;
- 3.000€ par période de 10 ans pour les chambres d'hôtes à la ferme.

Investissements éligibles (article 384, al. 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> du CWT) : *les aménagements spécifiques visant à se conformer à toutes les dispositions du Code du Développement territorial, ou prises en vertu de celui-ci, relatives aux aménagements spécifiques à l'accueil des personnes à mobilité réduite.*

## Les campings touristiques.

**50% de subsides avec un maximum de 85.000€ par période 3 ans.**

Investissements éligibles (article 393, 32<sup>o</sup> du CWT) : *les aménagements spécifiques visant à se conformer à toutes les dispositions du Code du Développement territorial, ou prises en vertu de celui-ci, relatives aux aménagements spécifiques à l'accueil des personnes à mobilité réduite.*

## Les villages de vacances.

**50% de subsides avec un maximum de 85.000€ par période 3 ans.**

Investissements éligibles (article 399/1, 10<sup>o</sup> du CWT) : *les aménagements spécifiques visant à se conformer à toutes les dispositions du Code du Développement territorial, ou prises en vertu de celui-ci, relatives aux aménagements spécifiques à l'accueil des personnes à mobilité réduite.*

PS : le CWT n'a prévu aucune disposition similaire pour les Unités de séjour d'un Village de vacances.

### Information

Secrétariat de la Direction des  
Hébergements touristiques

Véronique DEFRENNE  
Tel.: 081/325 630  
[veronique.defrenne@tourismewallonie.be](mailto:veronique.defrenne@tourismewallonie.be)